



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 1^{er} juillet 2024	N° DEL-24-07-3	7.1.3 - décisions en matière de tarifs
Tarifs Année 2024 : service de l'eau - service de l'assainissement - Taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)			

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé Salle de réunion du rez de chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
 Madame Chantal PLANCHENault Conseillère Communautaire
 Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Bruno ROUFFIAT donne procuration à Madame Dixna BOULEGUE
 Madame Catherine PICQUET donne procuration à Monsieur Jean-Paul GANTIER
 Monsieur Joël BONNET donne procuration à Monsieur Bernard KRZYNSKI
 Monsieur Claude COUMAT donne procuration à Monsieur Michel GARCIA

Excusés :

Monsieur Alain BACHE
 Madame Nathalie BOIARDI représentée par Monsieur Thomas DASTUGUE

Procurations en cours de séance :

Monsieur Philippe EYRAUD donne procuration à Monsieur Charles DAYOT

LA SÉANCE EST OUVERTE



Objet : Tarifs Année 2024 : service de l'eau - service de l'assainissement
le financement de l'assainissement collectif (PAC) Taxe de participation pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/11-0199 en date du 16 novembre 2023, par laquelle le conseil communautaire a dissous les régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la délibération n° 2023/11-0198 en date du 16 novembre 2023 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement « Mont de Eau Agglo » et considérant que cet Établissement Public Industriel et Commercial se substituera à la communauté d'agglomération en tous droits et obligations à compter du 1er juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2023/12-0243 en date du 14 décembre 2023 approuvant les tarifs de l'eau en vigueur pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2023/12-0244 en date du 14 décembre 2023 approuvant les tarifs de l'assainissement en vigueur pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2023/12-0245 en date du 14 décembre 2023 approuvant les tarifs de la PAC en vigueur pour l'année 2024 ;

Vu les statuts de Mont de Eau Agglo ;

Considérant la nécessité de délibérer sur le montant des tarifs à appliquer pour l'année 2024 et relatifs au service de l'eau, au service de l'assainissement et à la taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC),

Considérant que la régie souhaite reprendre les tarifs qui ont été adoptés précédemment par le Conseil Communautaire,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour: 19

Contre: 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration décide :

**Article 1 :**

D'adopter les tarifs suivants en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, comme indiqué ci-après :

SERVICE DE L'EAU :

- les tarifs du m³ d'eau :

2024	Régie Intercommunale	Saint Perdon	
		Part Interco.	Part Sogédo
Prix de l'eau/m ³ en € HT 2023	1,023	0,555	0,507
Variation de l'indice € HT	0,000	0,000	0,015
Total eau en € HT/m³	1,023€/m³	1,077€m³	
Abonnement 2023 € HT compteur 15 mm	50,12	24,6	38,61
Abonnement 2024 (€ HT/an) compteur 15 mm	50,12	24,600	39,760
		64,360€m³	
Total abonnement en € HT/m ³ (base 120m ³)	0,418	0,536	
Prix sur la base de 120 m³ en € HT/m³	1,44€ HT/m³	1,613€ HT/m³	
Variation totale	0,00%	1,52%	

- le tarif progressif pour les abonnés ordinaires, sur l'ensemble des communes du périmètre de la régie :

Consommation par an en m ³ par abonné	% du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m ³ _____	100 %
de 121 m ³ à 200 m ³ _____	105%
de 201 m ³ à 250 m ³ _____	110%
de 251 m ³ à 300 m ³ _____	120 %
de 301 m ³ à 350 m ³ _____	130 %
351 m ³ et plus _____	150 %

- le prix pour les professionnels :

Professionnel	Tarif 2024
Prix € HT/m ³ -----	1,06



- le prix de l'abonnement pour les compteurs supérieurs à 15 mm :

	2024
Abonnement en € HT/an – compteur 20 mm	51,92
Abonnement en € HT/an – compteur 25 mm	58,92
Abonnement en € HT/an – compteur 40 mm	81,40
Abonnement en € HT/an – compteur 50 mm	105,29
Abonnement en € HT/an – compteur 65 mm	109,70
Abonnement en € HT/an – compteur 80 mm	151,28
Abonnement en € HT/an – compteur 100 mm	179,83

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

- les tarifs du m3 d'assainissement :

2024	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part interco.	Part Sogédo
Prix de la taxe d'assainissement/ m3 en € HT	2,332	2,226	0,717	0,649
Convergence et step jouanas en € HT	0,047 (2%)	0,153 (6%)	0,014 (2%)	
Variation de l'indice € HT	0,000	0,000	0,000	0,0485
Total assainissement en € HT	2,379	2,379	0,731	0,698
			1,429	
Abonnement 2023 en € HT/an			41,020	42,260
Abonnement 2024 en € HT/an			41,02	45,439
			86,46€/an	
Prix sur la base de 120 m³ en € HT/m3	2,379	2,379	2,149	
Variation Indice	0,00%	0,00%	3,55%	
Variation Invest Station	2,00%	2,00%	2,00%	
Variation Convergence	0,00%	4,87%	0,00%	
Variation totale	2,00 %	6,87 %	4,34 %	



TAXE DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT COLLECTIF (PAC)

Participation assainissement collectif (PAC)	ANNÉE 2024 en €
LOGEMENTS INDIVIDUELS	
TYPE I ET II _____	712,91 €
TYPE III ET IV _____	1 196,19 €
TYPE V ET VI _____	1 325,40 €
TYPE VII ET PLUS _____	1 565,10 €
LOTISSEMENTS D'HABITATIONS INDIVIDUELLES TAILLE III à VI (par lot)	1 509,18 €
LOTISSEMENTS COMMERCIAUX par m2	2,65 €
« LOGEMENTS COLLECTIFS, LOGEMENTS SOCIAUX ET BATIMENTS DIVERS »	
<= 2 USAGERS _____	712,91 €
<= 4 USAGERS _____	1 196,19 €
<= 6 USAGERS _____	1 325,40 €
<= 8 USAGERS _____	1 565,10 €
DE 9 à 30 USAGERS _____	226,14 € * NB usagers
> = 31 USAGERS _____	93,18 €(NB usagers -31) +6 915,46 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de Mont de Eau Agglo, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 1^{er} juillet 2024

Pour extrait conforme,

Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo